

**MAIRIE  
DE LECTOURE**

**Dossier n° DP 032 208 23 L0109**

**Date de dépôt : 22/11/2023**

**Demandeur : Monsieur Mathieu COLLODEL**

**Pour : Installation d'une unité extérieure sur la façade sud.**

**Adresse Terrain : 33 rue Nationale à LECTOURE (32700)**

**ARRÊTÉ**  
**d'opposition à une déclaration préalable**  
**prononcée par le Maire au nom de la Commune**

**Le Maire,**

Vu la demande présentée le 22/11/2023 par M. Mathieu COLLODEL demeurant 33 rue Nationale 32700 LECTOURE ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour : Installation d'une unité extérieure sur la façade sud ;
- Sur un terrain situé 33 rue Nationale 32700 LECTOURE ;
- Cadastéré : CK 925 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22 avril 2004, modifié le 08 février 2005, le 10 juillet 2008, le 18 novembre 2010 et révisé le 22 décembre 2010, le 21 mars 2013 et modifié le 13/08/2015 et le 24/09/2015 et révisé le 08/02/2018 et le 13/11/2020 et modification simplifiée le 25/10/2021 ;

Vu le site patrimonial remarquable approuvé le 10/06/2005 ;

Considérant que le projet, objet de la demande, porte sur l'installation d'une unité extérieure sur la façade sud sur un terrain situé en zone UAss du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet porte sur un bâtiment ayant fait l'objet d'un permis de construire pour création d'un logement avec ouverture de façade (PC 032 208 21 L1002) qui n'a pas fait l'objet d'un dépôt de Déclaration attestant l'achèvement des travaux (DAACT) ;

Considérant que le projet de la présente déclaration préalable impacte les aménagements prévus par le PC 032 208 21 L1002 et qu'il est dès lors soumis à permis de construire Modificatif ;

**ARRÊTE**

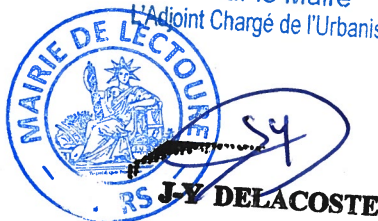
**Article 1**

**La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.**

Fait à LECTOURE,

Le 20/12/23 .

Pour le Maire  
L'Adjoint Chargé de l'Urbanisme



*Avis de dépôt de la demande de déclaration préalable affiché en mairie le : 22/11/2023*

---

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).